

PREFECTURE
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ n° DC-BPE-18-04/04

portant abrogation de l'arrêté n°976 du 16 mars 1982 déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du forage « la madelénière »

Commune: Nogent-le-Rotrou

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1982 portant déclaration d'utilité publique la création des périmètres de protection du forage «la Madeleinière » ;

Vu la délibération de la commune de Nogent-le-Rotrou en date du 19 février 2018 sollicitant l'abrogation de la déclaration d'utilité publique rattachée à ce captage ;

Considérant que le captage de « la Madeleinière » n'est plus utilisé pour l'alimentation en eau potable depuis 2012 ;

Considérant que les travaux de restructuration du réseau d'eau potable terminés en 2012 ont permis, de sécuriser la commune de Nogent-le-Rotrou, par la ressource en provenance des deux forages du « moulin de l'Arcisses » sur la commune de Brunelles ;

Considérant de ce fait qu'il n'y a plus lieu de maintenir la déclaration d'utilité publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 16 mars 1982 déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du forage « la Madeleinière » est abrogé.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative signataire ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être introduit auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans le même délai.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nogent-le-Rotrou et Monsieur le Maire de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir et fera l'objet d'une publicité collective par voie d'affichage.

Fait à CHARTRES, le - 9 MAI 2018

La Préfète, Pour la Préfète, Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ